



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 5 JUILLET 2022 À 18H00,  
Au siège de GRAND LAC**

**Présents :**

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MERY	Nathalie FONTAINE	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Départ après la 12 <sup>ème</sup> délibération
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISIERE	Directeur général adjoint des services
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 juin 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 17 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 25 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2022

Exécutoire le : 12 JUL. 2022

Publiée le : 12 JUL. 2022

Visée le : 12 JUL. 2022

### MARCHES PUBLICS

#### Marché n°2019-81 : Aménagement d'une voie douce sur la commune de Ruffieux dans le cadre du projet d'aménagement du nord du lac – Avenant n°2

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac mène actuellement un projet ambitieux d'aménagement de mobilité douce sur le secteur de la Chautagne (projet « aménagement nord du lac »). L'objectif est de créer des liaisons douces entre la ViaRhôna et le lac du Bourget mais aussi d'améliorer les services pour les usagers. Ce programme est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement pour un montant de 3 519 000.00 € TTC.

L'action en cours consiste à réaliser une voie douce entre le hameau de La Loi et la commune de Ruffieux jusqu'au lieu-dit Viuz sur la commune de Chindrieux, le long de la rd 904 et au travers de la peupleraie.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'études DYNAMIC CONCEPT.

La consultation lancée en 2020 concernant les travaux et attribuée en mars 2020 au groupement d'entreprises EIFFAGE / FONTAINE pour un montant global de 503 278.40 € HT est touchée aujourd'hui de plein fouet par la flambée des coûts des matières premières que le pays rencontre depuis ce printemps.

C'est pourquoi, le groupement d'entreprises EIFFAGE/FONTAINE avait présenté une demande de prise en charge du surcoût concernant la plus-value des glissières de sécurité qu'il restait à installer sur cette liaison.

Un avenant n° 1. avait été signé le 31 janvier 2022 pour la prise en charge de 12 245.28 € par les deux parties. Cet avenant intégrait également l'économie liée à la diminution du linéaire par rapport aux quantités du marché initial.

L'avenant n°1 n'a pas été réalisé ni techniquement, ni financièrement en raison d'un changement du type de matériel à installer.

#### S'agissant des prix nouveaux :

Aujourd'hui, afin de répondre aux différentes contraintes du site et au respect des nouvelles normes de sécurité demandées par le Département (l'aménagement étant réalisé sur route départementale), les installations ont dû être adaptées avec la mise en place d'un nouveau type de glissière et un linéaire légèrement différent.

Un avenant n°2 est donc proposé et se détaille de la façon suivante :

- S'agissant de l'évolution du linéaire (par rapport au marché initial), celui-ci serait diminué de 181 ml soit une moins-value de 9 042.76 € HT.
- S'agissant du calcul de la plus-value globale de la glissière :

Prix /ml 2019	Prix /ml 2022	Plue value ml
40.30	72.50	32.20

Comme dans l'avenant 1, la prise en charge de 50% de la plus-value par les 2 parties est maintenue, la plus-value pour Grand Lac étant donc de 12 622.40 € HT (pour 784 ml).

S'agissant des travaux supplémentaires :

Des travaux supplémentaires ont été demandés :

- Renforcement de structure de chaussée :

Au cours du chantier, des contraintes géotechniques ont été rencontrées et afin de répondre aux dimensionnements des ouvrages demandés par les services du Département (les travaux étant effectués sur route départementale), la structure de chaussée devant supporter la nouvelle circulation a dû être renforcée. Des travaux de terrassement et de revêtements routiers ont donc été réalisés pour un montant de 32 118.05 € HT (38 541.66 € TTC).

- Installation de différents équipements et mobiliers :

Afin d'assurer le contrôle de l'accès aux différentes parcelles bordant la voie verte et gérées par l'ONF, plusieurs équipements type barrières pivotantes ou fixes, potelets ont dû être mis en place. La dépense liée à ces travaux représente un coût de 30 146.60 € HT.:-

Néanmoins, l'économie liée à l'évolution des quantités du marché initial s'élève à la somme de - 34 674.88 €.

Le montant de l'avenant est donc le suivant :

1/ Diminution du nombre de ml	-9 042.76
2/ Plus-value «Glissières bois »	+12 622.40
3/ Renforcement structure de chaussée	+32 118.05
4/ Installations équipements et mobiliers	+30 146.60
5/ Economies sur prestations du marché initial	-34 674.88
<b>Total HT</b>	<b>31 169.41</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>6 233.88</b>
<b>Total TTC</b>	<b>37 403.29</b>

Cette modification d'un montant de +31 169.41 € HT, soit + 37 403.29 € TTC, représente + 6.19 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché public est le suivant :

Montant initial du marché	503 278.40 HT
Avenant 1 (non réalisé)	3 452.32 HT
Avenant 2	31 169.41 HT
Nouveau montant HT du marché	534 447.81 HT
Nouveau montant TTC du marché	641 337.37 €

S'agissant des délais d'exécution :

Il convient également de modifier le délai d'exécution des travaux, ceux-ci étant liés directement aux modifications induites par l'avenant 1 et l'avenant 2 et aux délais d'approvisionnement des différentes fournitures. Pour ce faire, le délai d'exécution est rallongé de 22 semaines.

La Commission des procédures adaptées s'est réunie le 21 juin 2022 pour la validation de cet avenant.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de cet avenant sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits inscrits au budget général seront imputés sur la section d'investissement au programme 143-20AP.

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus énoncé avec les entreprises indiquées ainsi que toutes les pièces afférentes.

Aix-les-Bains, le 5 juillet 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 24
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N° 2 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)



**GRAND LAC - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET**  
1500 Boulevard Lepic  
73100 AIX LES BAINS

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**Groupeement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / FONTAINE TP**  
Mandataire : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST  
2 rue Centrale  
73420 VOGLANS

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Marché n°19/81**  
**Création d'une voie cyclable entre le lieu-dit « la loi » sur la commune de Ruffieux et le lieu-dit « Viuz » sur la commune de Chindrieux – Avenant 2**

■ Date de la notification du marché public : ...17/03/2020

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : ...503 278.40 €
- Montant TTC : 603 934.08 €

### D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

#### 1° Prix nouveaux

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'études DYNAMIC CONCEPT. La consultation lancée en 2020 concernant les travaux et attribuée en mars 2020 au groupeement d'entreprises EIFFAGE / FONTAINE pour un montant global de 503 278.40 € HT est touchée aujourd'hui de plein fouet par la flambée des coûts des matières premières que le pays rencontre depuis ce printemps.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

C'est pourquoi, le groupement d'entreprises EIFFAGE/FONTAINE avait présenté une demande de prise en charge du surcoût concernant la plus-value des glissières de sécurité qu'il restait à installer sur cette liaison.

Un avenant n° 1 avait été signé le 31 janvier 2022 pour la prise en charge de 50 % de cette plus-value acceptée par les deux parties. Cet avenant intégrait également l'économie liée à la diminution du linéaire par rapport aux quantités du marché initial.

- Diminution du linéaire :
  - soit : 965 ml – 789 ml = 176 ml
  - 176 x 49.96 € HT = - 8 792.96 € HT
- Plus-value bois :
  - Prix marché initial : 49.96 €
  - Nouveau prix : 81.00 €
  - Différence : 31.04 €
- Soit 50% de 31.04 € HT -> 15,52 € HT
- Soit 789 ml X 15.52 € HT = 12 245.28 € HT.

L'avenant n°1 n'a pas été réalisé ni techniquement, ni financièrement.

Aujourd'hui, afin de répondre aux différentes contraintes du site et aux respects des nouvelles normes de sécurité demandées par le Conseil Départemental (aménagement réalisé sur route départementale), les installations ont dû être adaptées avec la mise en place d'un nouveau type de glissière et un linéaire légèrement différent.

Un avenant n°2 est donc proposé et se détaille de la façon suivante :

- Evolution du linéaire (par rapport au marché initial)
  - soit 965 ml – 784 ml = 181 ml
  - 181 ml x 49.96 = - 9 042.76 € HT

Calcul de la plus-value globale de la glissière – Prix nouveau :

Prix /ml 2019	Prix /ml 2022	Plue value ml
40.30	72.50	32.20

Comme dans l'avenant 1, la prise en charge de 50% de la plus-value par les 2 parties est maintenue.

- Soit 50% de 32.20 € HT = 16.10 € HT
- 16.10 x 784 ml = +12 622.40 € HT

## 2°/ Travaux supplémentaires

- Renforcement de structure de chaussée :

Au cours du chantier, des contraintes géotechniques ont été rencontrées et afin de répondre aux dimensionnements des ouvrages demandés par les services du Conseil Départemental (Travaux sur route départementale), la structure de chaussée devant supporter la nouvelle circulation a dû être renforcée. Des travaux de terrassement et de revêtements routiers ont été réalisés.

Prestation	- Quantité	- PU	- Dépense	-
Signalisation de déviation de circulation	2 U	96.60 €	193.20 €	-
Transfert de matériel de fraisage	1 U	1 412.05 €	1 412.05 €	-
Fraisage ou rabotage	600 m <sup>2</sup>	6.80 €	4 080.00 €	-
Fourniture Grave bitume 0/14	190 T	67.78 €	12 878.20 €	-
Transport et mise en œuvre GB 0/14	190 T	71.34 €	13 554.60 €	-
TOTAL HT			32 118.05 €	-
TVA 20 %			6 423.61 €	-
TOTAL TC			38 541.66 €	-

La dépense liée à ces travaux représente un coût de + 32 118.05 € HT

- Installation de différents équipements et mobiliers :

Afin d'assurer le contrôle de l'accès aux différentes parcelles bordant la voie verte et gérées par l'ONF, plusieurs équipements type barrières pivotantes ou fixes, potelets ont dû être mis en place :

o Barrières fixes :	135 ml x 85.80 €	11 583.00 €
o Barrières fixes h = 1.00m :	6 ml x 302.50 €	1 815.00 €
o Barrières pivotantes 1.50m :	1 u x 2 315.50	2 315.50 €
o Barrières pivotantes 2.90m :	5 u x 1 368.40 €	6 842.00 €
o Barrières pivotantes 3.40m :	2 u x 2 411.20 €	4 822.40 €
o Bornes simples	9 u x 137.50 €	1 237.50 €
o Panneaux J11	6 u x 85.80 €	514.80 €
o Panneaux J13	7 u x 145.20 €	1 016.40 €

La dépense liée à ces travaux représente un coût de +30 146.60 € HT

Par ailleurs, l'économie liée à l'évolution des quantités du marché initial s'élève à la somme de - 34 674.88 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

Montant de l'avenant :

1/ Diminution du nombre de ml	-9 042.76
2/ Plus-value « barrières bois »	+12 622.40
3/ Renforcement structure de chaussée	+32 118.05
4/ Installations équipements et mobiliers	+30 146.60
5/ Economies sur prestations du marché initial	-34 674.88
Total HT	31 169.41
TVA 20 %	6 233.88
Total TTC	37 403.29

Cette modification d'un montant de +31 169.41 € HT, soit + 37 403.29 € TTC, représente + 6.19 % du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public :

Montant initial du marché	503 278.40 HT
Avenant 1 (non réalisé)	3 452.32 HT
Avenant 2	31 169.41 HT
Nouveau montant du marché	534 447.81 HT

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .....534 447.81 €
- Montant TTC : .....641 337.37 €

### 3°/ Délais d'exécution

Par ailleurs, il convient de modifier le délai d'exécution des travaux, ceux-ci étant liés directement aux modifications induites par l'avenant 1 et l'avenant 2 et aux délais d'approvisionnement des différentes fournitures. Pour ce faire, le délai d'exécution est rallongé de 22 semaines.

#### E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

#### F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : ..... , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Marché n.2019-81 : Aménagement d'une voie douce sur la commune de Ruffieux dans le cadre du projet d'aménagement du nord du lac - Avenant n.2

---

**Date de transmission de l'acte :** 12/07/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/07/2022

---

**Numéro de l'acte :** d4226 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20220705-d4226-DE

---

**Date de décision :** 05/07/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Délibérations  
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires